MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 31

INSTRUCTION N° 697/ARM/EMM/MGM

relative à l'organisation du sauvetage au combat dans la Marine.

Du *04 juin 2024*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine

INSTRUCTION N° 697/ARM/EMM/MGM relative à l'organisation du sauvetage au combat dans la Marine.

Du 04 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 1 0 7 J

Référence(s) :

- Instruction N° 1043/DEF/EMA/ORH/OR - N° 151315/DEF/DGGN/SRH du 22 août 2007 relative à l'enseignement du secourisme dans les forces armées.
- Instruction N° 20/DEF/EMM/MDR/SST du 10 février 2015 relative à l'organisation de l'enseignement des premiers secours dans la marine nationale.
- Instruction N° 600/ARM/DCSSA/PC du 24 janvier 2018 relative au soutien sanitaire des activités à risques dans les armées, directions et services.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 510-3.1.4.

Référence de publication :

---

1. CONSTAT

Afin de se préparer aux combats de haute intensité en mer, il est nécessaire pour la Marine de se doter d'une chaîne de secours performante permettant d'en limiter les conséquences sur la santé physique et psychique de ses marins.

Cette chaîne de secours a pour but de délivrer, au combat, les gestes salvateurs permettant d'assurer la survie des blessés jusqu'à la prise en charge par des équipes médicales.

La présente instruction formalise l'organisation permettant de mettre en œuvre cette chaîne de secours pré-médicale au sein des unités de la Marine nationale.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. Historique du sauvetage au combat

Depuis plus de 20 ans, les publications médicales internationales se fondent sur le retour d'expérience pour démontrer que la précocité de la prise en charge des blessés au combat est le facteur déterminant permettant d'améliorer les chances de survie. Elles ont conduit à l'élaboration de la doctrine *Tactical Combat Casualty Care (TCCC)* développée et mise en œuvre par l'armée américaine depuis 2002.

Décliné et formalisé par le Service de Santé des Armées (SSA) afin de dispenser une formation à tous les combattants, le sauvetage au combat (SC) a défini une nouvelle approche doctrinale pour faire prendre en charge les blessés de guerre par une chaîne de secours plus efficace, plus robuste et plus cohérente.

Dans la Marine, la FORFUSCO a très vite intégré le SC en formant à Lorient ses fusiliers et commandos et en créant des Opérateurs au Sauvetage au Combat (OPSC).

En 2014, la Force d'Action Navale (FAN) a intégré le SC dans sa doctrine de maîtrise des capacités opérationnelles (MACOPS). Le Sauvetage au Combat en Milieu Maritime (SCMM) repose ainsi sur la contextualisation spécifique du combat naval.

En 2022, le SC adapté aux sous-marins (SCASM) est présenté à ALFOST par la chefferie santé des forces sous-marines (CSS FSM).

Enfin, les marins de l'aéronautique navale (ALAVIA) s'adaptent à l'organisation au combat des bases à terre ou des bâtiments de la FAN sur lesquels ils sont déployés.

2.2. Différence avec le secourisme classique

L'enseignement du secourisme classique se décline en deux niveaux de formation technique (PSC et PSE) qui sont dispensés, soit dans les écoles, soit dans les centres de formation au secourisme.

Pour dispenser cet enseignement, les unités concernées doivent obtenir l'agrément, sous la forme d'un certificat de condition d'exercice, délivré par un organisme des forces armées habilité à cet effet par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) [1].

2.2.1. Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

La formation technique de base PSC1 permet de porter les premiers secours aux personnes en situation de détresse.

Elle a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

Elle est sanctionnée par une attestation délivrée par le commandant de formation administrative aux personnels ayant suivi avec succès cette formation.

Elle doit être suivie par l'ensemble du personnel amené à servir dans les forces armées [2]**.**

2.2.2. Premiers secours en équipe (PSE)

En complément du PSC1, la formation technique PSE a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour porter secours, sur les plans technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément de l'intervention du personnel du service de santé et/ou des services publics de secours concernés.

Cette formation est divisée en deux niveaux : PSE1 et PSE2. L'obtention du niveau PSE1 est nécessaire pour postuler au niveau PSE2.

Ces formations sanctionnées par un diplôme conférant une **aptitude** à l'emploi en équipe de secours sont nécessaires **pour tout marin dont le rôle est d'intégrer une équipe en charge du soutien sanitaire des activités à risque** [3].

Cette aptitude est renouvelée par une journée de formation continue annuelle (rafraîchissement).

2.3. Du secourisme au sauvetage au combat

2.3.1. Hors combat

Hors combat, le secourisme est, comme dans le monde civil, le fondement de la chaîne de secours pré-médicale des plans de prévention SST (santé et sécurité au travail).

Le primo-intervenant (PSC1) effectue les gestes qui sauvent en attendant l'intervention de secouristes plus expérimentés (PSE 1 ou 2) qui précèdent puis accompagnent les équipes médicales.

2.3.2. Au combat

Au combat, **le secourisme classique est insuffisant.** Le sauvetage au combat se comprend donc comme un complément adapté aux situations de combat qui permet, sans désorganisation, d'assurer les premiers gestes salvateurs et de fluidifier la gestion des blessés jusqu'à leur prise en charge médicale.

Pour cette raison, le sauvetage au combat s'organise en une **chaîne de secours pré-médicale adaptée au milieu** .

3. CHAÎNE DE SECOURS AU COMBAT, NIVEAUX DE FORMATION ET ADAPTATION AU MILIEU

3.1. Responsabilité

Marine nationale : l'enseignement du sauvetage au combat qui se décline en deux niveaux est une responsabilité de chaque armée [4]. Ainsi :

- la Marine est en charge de l'organisation de la formation socle au sauvetage de combat de chaque marin, dite de premier niveau (SC1) ;

- en complément, elle définit ses priorités pour la construction du parcours de formation SC approfondie (SC-A), à destinations des marins opérateurs santé (MOS).

Service de Santé des Armées : référent technique pour la mise à jour des référentiels de formation, en tant que garant des bonnes pratiques. Il accompagne la Marine dans l'acquisition des compétences pré-médicales des MOS.

3.2. Formation au sauvetage de combat

3.2.1. Pour tous les marins : une formation de premier niveau : SC1

Au combat, chaque marin doit pouvoir dispenser à ses camarades les gestes salvateurs immédiats élémentaires et techniques qui permettront d'assurer leur survie. Il s'agit du sauvetage au combat de premier niveau. Il se pratique sur les blessés sur le lieu de l'action, classiquement dans les premières minutes après la blessure (*the platinum ten minutes)* [5].

Il constitue la première ligne de secours.

La formation au sauvetage au combat de premier niveau (SC1) se décompose dans la marine en 2 étapes :

3.2.1.1. Une formation socle est dispensée en école

En matière de secourisme et de sauvetage au combat, la formation « socle » dispensée en école de formation initiale est constituée de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et du module élémentaire d'acquisition technique des gestes de sauvetage au combat de premier niveau (SC/ECOLE).

Ce module permet de familiariser les marins au matériel et aux gestes techniques de sauvetage au combat et harmonise une base commune à tous les marins [6].

Formation socle = PSC1 + SC/ECOLE

3.2.1.2 Une formation complémentaire adaptée au milieu, de la responsabilité de chaque autorité organique

La validation du premier niveau de sauvetage au combat (SC1) nécessite une formation complémentaire, contextualisée au milieu d'emploi du marin.

Cette mise en situation opérationnelle, simulée et animée par un formateur SC, est réalisée dans les forces sous la responsabilité des autorités organiques (AO) et doit se faire classiquement dans les 6 à 12 mois après le SC-ECOLE.

Il s'agit du :

- sauvetage au combat en milieu maritime (SCMM1) pour le combat naval de surface (ALFAN) et les détachements embarqués (ALAVIA) ;

- sauvetage au combat adapté aux sous-marins (SCASM1) pour les forces sous-marines ;

- Au sein de la FORFUSCO, l'instruction au sauvetage de combat (SC1) est intégralement dispensée (socle + milieu) en école, durant la formation élémentaire métier, selon le référentiel défini par le SSA. Cette formation est également délivrée lors des stage SACOPS, nécessaire avant tout déploiement OPEX à terre, y compris pour les détachements de l'aéronavale employés à terre.

La gendarmerie maritime définit la formation adaptée à son besoin.

Cette formation **dispensée à tout marin en unité opérationnelle** est complétée par un recyclage périodique et des exercices réguliers selon un calendrier définit par chaque AO.

SC1 = Formation socle + Formation complémentaire de milieu

3.2.2. Marins Opérateurs Santé (MOS) : des formations approfondies : SC-A

Les marins opérateurs santé ont vocation à s'occuper des blessés au combat. Formé SC-A (cf ci-dessous), sur les fondements du PSE2, ils ont dès le temps de paix un rôle en matière de santé.

Le MOS coordonne l'action des primo-intervenants SC1 et renforce les capacités de prise en charge dans les 10 à 30 minutes suivant les blessures.

- il coordonne les actions de sauvetage au combat dans une zone ;

- il organise le rapatriement des blessés vers les nids de blessés ;

- il assure les gestes de prise en charge nécessaires au nid de blessés ;

- il participe au conditionnement des blessés en vue de leur évacuation ;

- il renforce l'action des équipes médicales.

Pour cela, il s'adapte à son environnement et à la menace (à terre ou à la mer au poste de combat).

Les **formations approfondies (SC-A)** sont définies par chaque AO, sous l'égide des conseillers santé (COSAN) de forces, en coordination avec le SSA, de façon à répondre aux attendus opérationnels. Elles sont dispensées par des centres de formation de la Marine et peuvent impliquer du personnel SSA. Elles comprennent une formation initiale et un recyclage.

SC-A = SC 1 + PSE2 + Formation approfondie

Un certain nombre de ces MOS assurent une fonction pédagogique au sein de l'unité par la formation et l'entretien des compétences au sauvetage au

combat de premier niveau des autres marins (monitorat).

3.3. Référentiels de formation

Les référentiels techniques de formation sont supervisés par le SSA. Ils s'appuient sur le référentiel d'enseignement au sauvetage au combat (corpus académique de l'enseignement au sauvetage de combat dans les armées).

La déclinaison par composante est adaptée sous la supervision des COSAN des différentes AO avant validation par le SSA.

4. COMITOLOGIE RELATIVE AU PILOTAGE DU SAUVETAGE AU COMBAT DANS LA MARINE

Un comité exécutif (COMEX) rassemble sous l'égide de l'OGTS-ORH l'ensemble des intervenants de la Marine (CEM des AO et des AMT) et du SSA (conseillers santé des AO/AMT et représentants des chefferies santé). Il se réunit de manière annuelle pour consolider les objectifs, décliner les plans d'action et assurer le suivi des évolutions du domaine.

Pour toute décision structurante, un comité directeur (CODIR) est organisé sous présidence MGM ou l'un de ses délégués et réunit l'ensemble des AO/AMT ou leurs représentants.

5. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,

François MOREAU.

Notes

1 Cf. Instruction citée en deuxième référence.

2 Cf. Instruction citée en première référence.

3 Cf. Instruction citée en troisième référence.

4 DIA-4.0.10_SOUTMED-OPS Doctrine du soutien médical aux engagements opérationnels N° 176/DEF/CICDE/NP du 31 juillet 2014.

5 NATO STANDARD AJP-4.10 ALLIED JOINT DOCTRINE FOR MEDICAL SUPPORT, Edition C, Version 1, SEPTEMBER 2019.

6 Directive N° 0-1476-2024/ARM/DPM/FORM du 16 janvier 2024 relative à la mise en place d'un module élémentaire d'acquisition des gestes techniques de sauvetage au combat de premier niveau au sein des formations initiales (n.i. BO)